



047_2023_RH

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

RESSOURCES HUMAINES

Création de poste Accueil France Service

La collectivité souhaite élargir son offre de service à la population, en complément de l'Agence postale, par le biais de l'ouverture d'une Maison France Services.

En effet, la Maison France Service (MFS) a pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement, leur permettant d'obtenir des renseignements administratifs divers et d'effectuer des démarches multiples.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil, ouvert aux contractuels et aux fonctionnaires de catégorie C, sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 24h par semaine et propose de compléter ce taux horaire à due concurrence au maximum d'un temps complet au bénéfice de l'agence postale communale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission finances du 9 novembre 2023 ;

☞ **DECIDE** la création :

- ☐ D'un poste d'Agent d'accueil France Services à temps non complet à raison de 24h par semaine
- ☐ Et de compléter à due concurrence au maximum d'un temps complet soit 11h par semaine au bénéfice de l'agence postale communale

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-047_2023_RH-DE



047_2023_RH

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

María D'ASTA

Acte exécutoire



Mis en ligne le : 23 NOV. 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.